

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/12/186

Objet : 186 - Prise en charge des frais de nettoyage du véhicule d'un agent

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Fabien CHEVALIER en sa qualité de responsable de la cuisine centrale de prendre en charge la remise en état du véhicule d'un agent qui, pour des raisons de facilité, a transporté dans son véhicule personnel des mallettes de repas. Les mallettes se sont renversées à l'intérieur du véhicule abîmant le siège passager du véhicule. La demande porte sur la prise en charge des frais de nettoyage du véhicule et de vérification du bon fonctionnement des capteurs du siège passager

Considérant que cette demande vise à réparer le préjudice subi par l'agent qui avait transporté les mallettes de façon volontaire pour faciliter la continuité de service.

Décide

- De prendre en charge les frais de nettoyage du siège passager du véhicule et de vérification des capteurs du siège.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251208-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/12/186 du 5 décembre 2025

